

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 26/05/2020**

L'an deux mille dix-vingt, le 26 mai à 18H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de cinéma, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 18 mai 2020

**Étaient présents** : MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Eric – BANCO Sabine – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – RUBIO – MENDOZA Yves Claude – TREVESET Valérie – SEGUY Claude – SAINT-GERMES Sandrine – LAURENS David – GRANELL Jennifer – AUTHIER Mélanie – VALERO Alain – MALET PECH Sabine – GORCE Olivier

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme ARNAUD Suzanne.

\*\*\*\*\*

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard BARTHEZ, Maire sortant. Il rappelle que la présente assemblée était issue des élections municipales du 15/03/2020, dont les résultats sont les suivants :

Nombre d'électeurs inscrits : 1042

Nombre de votants : 828

Nombre de bulletins blancs et nuls : 22

Nombre de suffrages exprimés : 806

Liste BARTHEZ Gérard : 407

Liste VALERO Alain : 399

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux, tous présents, M. le Maire les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Mme Suzanne ARNAUD, membre le plus âgé de l'assemblée, en a ensuite pris la présidence afin de procéder à l'élection du Maire.

Il a été rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs ont été désignés : Mmes Mélanie AUTHIER et Jennifer GRANELL.

### **Élection du maire**

Étaient candidats :

- M. BARTHEZ Gérard
- M. VALERO Alain

A l'issue du dépouillement, M. BARTHEZ a obtenu 12 voix et M VALERO 3 voix.

M. BARTHEZ ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été proclamé maire et installé dans ses fonctions.

### **Election des adjoints**

Sous la présidence de M. Gérard BARTHEZ, élu maire, le conseil municipal a ensuite été invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il a été ensuite procédé à l'élection des quatre adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Etaient candidats :

VIRION Eric (tête de liste)

BANCO Sabine

CASSAGNOL Jérôme

ARNAUD Suzanne

A l'issue du dépouillement MM. VIRION Éric, BANCO Sabine, CASSAGNOL Jérôme, ARNAUD Suzanne ont été élus au premier tour, à la majorité absolue (12 voix pour, 3 blancs) :

Ils ont été proclamés adjoints et immédiatement installés en qualité, respectivement, de premier, deuxième, troisième et quatrième adjoint.

### **Lecture de la Charte de l'Élu Local**

M. le Maire a fait remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

M. le Maire a ensuite donné lecture à l'Assemblée de cette charte qui contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux doivent respecter.

### **Indemnités des élus**

M. le Maire propose de maintenir les indemnités à leur taux actuel. Il rappelle que ceux-ci sont inchangés depuis mars 2014, les élus ayant refusé d'appliquer les différentes revalorisations décidées par l'Etat en 2017 et 2019.

L'assemblée a donc approuvé à l'unanimité les taux de ces indemnités :

Maire : 42,53 % soit une indemnité brute de 1654,31 €

Adjoints : 16,32 % soit une indemnité brute de 634,79 €

### **Commissions municipales**

M. le Maire a proposé la création de commissions municipales :

- Commission des finances et des ressources humaines
- Commission Culture, Jeunesse, Sports, Education, Vie Associative
- Travaux, Environnement, Développement Durable
- Action Sociale, Solidarités, Citoyenneté

Ces commissions seront composées de 7 membres chacune. La représentativité des groupes du conseil municipal sera assurée selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste soit : 6 membres pour le groupe majoritaire, dont l'adjoint responsable, et 1 membre pour le groupe minoritaire.

Les conseillers municipaux ont été invités à choisir les commissions dans lesquelles ils souhaitent siéger. L'installation de ces commissions sera effectuée lors du prochain conseil municipal.

## Délégations au maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), le conseil municipal a pris connaissance des différentes délégations à donner au maire dans le souci de favoriser la bonne administration communale et notamment dans les domaines suivants :

- gestion des emprunts prévus au budget ; lignes de trésorerie à concurrence de 100 000 € pour les besoins des opérations d'investissement prévues au budget
- marchés publics dans le cadre des travaux prévus au budget
- baux communaux
- gestion des contrats d'assurance et des sinistres
- régies comptables
- concessions cimetières
- actions en justice au nom de la commune, en demande et en défense
- exercice du droit de préemption urbain
- aliénation de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4000 €
- signature des conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics
- renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre

M. le Maire a ajouté que conformément à la loi, le conseil municipal serait informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

M. VALERO a demandé l'autorisation de lire une requête du groupe d'opposition. M. le Maire lui a laissé la parole. « Chers collègues, nous vous proposons dans la rubrique des pouvoirs conférés au maire élu, de prévoir pour toute décision qui puisse affecter le changement de vie de nos compatriotes une démarche préventive. Nous vous proposons, nous le groupe d'opposition, d'adopter dans les pouvoirs délégués au maire élu un texte demandant l'aval des adjoints par leur signature prouvant que les décisions concernant des projets impactant l'ensemble de la population, que ce soit de santé, d'économie ou d'environnement soient prises en concertation et accord avec l'ensemble des membres du conseil municipal. De ce fait les pouvoirs seront partagés et les décisions importantes pour le bon vivre ensemble seront réunies. »

M. le Maire a tenu à remercier l'assemblée pour le bon déroulement de son élection et de celle des adjoints. Il a également remercié tous ses anciens collègues depuis 1995. Il a eu une pensée pour ses collègues et amis Claude DAVID et Gilles SALA, hélas disparus au cours du dernier mandat. Il a enfin remercié tous ses colistiers pour le temps et l'énergie consacrés à l'élaboration d'un programme à la fois ambitieux et réaliste, le tout dans un esprit de solidarité, de sagesse et de dignité. Il a mis en avant la volonté du groupe d'agir en toute transparence et de débattre démocratiquement, dans la sérénité.

Enfin, M. le Maire a évoqué la situation sanitaire du pays, avec l'épidémie de COVID-19, et son impact sur la vie sociale si chère à nos petites communes. Il a remercié l'ensemble des personnes qui, dans ce contexte si particulier, se sont déplacés pour voter le 15 mars dernier.

Il a évoqué le recours électoral déposé au Tribunal Administratif de Montpellier par le groupe d'opposition. L'affaire est en actuellement en cours et sera jugée dans les prochains mois.

Le prochain conseil municipal sera consacré à l'installation des commissions municipales et à la désignation des délégués de la commune dans les diverses instances.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée à 19H15.